



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 août 2014  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 26 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le plan pour le maintien de la sécurité et la stabilité à long terme en Libye (voir annexe), qui a été adopté par la Chambre des représentants et le Gouvernement provisoire le 23 août 2014.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ibrahim O. **Dabbashi**



**Annexe à la lettre datée du 26 août 2014 adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**État libyen**

**Chambre des représentants**

**Plan de la Chambre des représentants et du Gouvernement  
provisoire pour le maintien de la paix et la stabilité à long  
terme en Libye**

**21 août 2014**

*Présentation*

La Libye connaît actuellement des mutations rapides et une détérioration de la sécurité, qui risquent de conduire le pays à une guerre civile. C'est pourquoi, toutes les élites et les forces politiques, quelle que soit leur appartenance politique, doivent s'engager fermement à appuyer le processus démocratique et défendre les principes du pluralisme politique et de la diversité qui en sont les fondements, afin de passer sans heurt de la phase révolutionnaire à un État où prévaudront les institutions et les principes du droit de manière à garantir une voie démocratique prometteuse. Pour ce faire, il faut instaurer un dialogue national élargi, associant toutes les sensibilités politiques et les organisations de la société civile, en vue de parvenir à un accord politique sur toutes les questions importantes.

Afin de surmonter ces difficultés et de résoudre les nouveaux problèmes apparus depuis la chute du régime dictatorial en Libye, et pour créer des conditions favorables sur le plan politique et de la sécurité, dégager un large consensus national, concrétiser les valeurs communes qui unissent les Libyens, promouvoir l'identité nationale, garantir la réalisation des objectifs énoncés lors de la révolution du 17 février, mettre en place des institutions publiques et opérer une transition pacifique vers la démocratie, la Chambre des représentants et le Gouvernement intérimaire ont adopté ce plan, qui repose sur l'aide internationale pour établir la sécurité, faciliter le désarmement, réintégrer les membres des milices dans l'appareil d'État et édifier une armée nationale moderne qui protège l'État, respecte la Constitution et se soumet à l'autorité civile.

*Maintien de la sécurité*

Ces trois dernières années ont montré qu'il semble impossible d'assurer la protection des institutions publiques ainsi que des autorités et de la population, compte tenu de la présence de groupes armés échappant au contrôle de l'État, de la prolifération des armes parmi la population et du manque d'organismes publics chargés de faire respecter la loi, bénéficiant du soutien unanime, du respect et de la reconnaissance de tous les citoyens. La série des événements qui sont survenus a confirmé que l'absence de l'armée et de la police encourageait les violations des droits de l'homme, les attaques contre les institutions et les biens de l'État, ainsi que le recours à la violence contre les citoyens et le pillage de leurs biens par les

groupes armés et les hors-la-loi. C'est pourquoi la Chambre des représentants et le Gouvernement ont décidé de solliciter l'aide de la communauté internationale et en particulier des organisations internationales et régionales compétentes, notamment la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Union européenne, en vue d'obtenir l'appui nécessaire pour assurer le succès du processus de transition démocratique. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement prendra, en coordination avec la Chambre des représentants, les mesures suivantes :

**Premièrement : mesures à court terme**

1. *Groupes armés*

- A. Appeler tous les groupes armés à remettre leurs armes, et le Gouvernement s'engagera à assurer la rééducation de tous les membres de ces groupes au chômage et à les intégrer dans les institutions militaires et civiles.
- B. Demander au Conseil de sécurité d'envoyer un message d'avertissement ferme à tous les groupes armés belligérants pour qu'ils concluent immédiatement un cessez-le-feu, et entamer des négociations en vue de trouver une solution pacifique et de dégager un consensus sur toutes les questions litigieuses.
- C. Prier le Conseil de sécurité d'adopter une résolution, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'imposer des sanctions ciblées aux chefs des groupes armés et à leurs membres, à la demande de la Chambre des représentants et du Gouvernement libyens, si ceux-ci commettent au moins un des actes suivants :
  - Désobéir aux ordres du Gouvernement ou commettre des actes graves susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique;
  - Lancer des attaques contre les institutions ou les biens de l'État ou contre ses représentants, ou empêcher ces derniers d'exercer leurs fonctions;
  - Faire obstacle au processus de transition démocratique;
  - Utiliser des armes pour commettre des actes contraires à la loi;
  - Commettre des crimes et des violations des droits de l'homme, ou inciter à la violence et à l'extrémisme.

2. *Fourniture d'une aide internationale aux fins de lutter contre le terrorisme*

Demander au Conseil de sécurité de prendre les mesures suivantes :

- A. Réaffirmer que les groupes et les organisations extrémistes, les individus et les entités qui leur sont associés, et les auteurs d'attentats terroristes visant des civils, des représentants du système de justice pénale, des militants des droits de l'homme, des politiciens, des journalistes et des écrivains seront tenus de répondre de leurs actes.
- B. Engager vivement les États à coopérer, en exécution de leurs obligations découlant de la résolution 1373 (2001) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aux efforts faits pour engager des poursuites contre les individus, groupes, institutions et entités qui sont liés de manière directe ou indirecte à des actes terroristes et ceux qui commettent, commanditent ou financent ces actes, afin qu'ils s'expliquent devant la justice.

- C. Inviter instamment les États à prendre toutes les mesures, en exécution de leurs obligations découlant du droit international et des autres résolutions du Conseil de sécurité, en vue de réprimer l'incitation à commettre des actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance.
- D. Demander à tous les États, en particulier les États voisins, de prendre des mesures au niveau national en vue d'endiguer l'afflux d'éléments terroristes étrangers sur le territoire libyen, et de coopérer avec les autorités libyennes pour empêcher les déplacements de personnes ou de groupes terroristes, dans le respect du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, en effectuant des contrôles et en menant des opérations conjointes aux frontières, ainsi qu'en encourageant la coopération judiciaire en matière pénale.

### **Deuxièmement : mesures à long terme**

En application de la résolution n° 6 (2014) adoptée par la Chambre des représentants concernant l'appel lancé en faveur d'une intervention d'urgence visant à protéger les civils et les institutions publiques en Libye, et conformément au mandat confié au Président de l'Assemblée, une demande a été soumise au Conseil de sécurité afin qu'il approuve la prorogation du mandat de l'actuelle Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), qui deviendrait la « Mission des Nations Unies pour la stabilisation et le renforcement des institutions » et aurait des bureaux à Tripoli, à Benghazi et à Sabha.

La mission proposée s'acquitterait des tâches suivantes :

#### **1. Renforcement des capacités de l'État libyen afin qu'il puisse atteindre les objectifs suivants :**

- A. Désarmement et intégration des révolutionnaires et des éléments armés en réponse à la résolution n° 7 (2014) de la Chambre des représentants, qui vise à dissoudre toutes les forces irrégulières.
- B. Édification d'une nouvelle armée nationale apte à relever les défis actuels et futurs en matière de sécurité, l'accent étant mis sur la protection des sites stratégiques, notamment les puits de pétrole, les installations portuaires d'exportation du pétrole, les ports, les aéroports et les frontières.
- C. Mise en place d'un système de justice pénale efficace et humain, capable de protéger les droits et les libertés (renforcer les capacités de la police, réformer et moderniser les tribunaux et remettre en état les prisons).
- D. Création d'une série d'organes constitutionnels chargés d'assurer le suivi du processus démocratique pour empêcher qu'il ne dévie de la voie tracée, et s'acheminer vers l'adoption d'un système politique démocratique en respectant les droits politiques, sociaux et culturels de la société libyenne.

#### **2. Fournir un appui aux autorités libyennes compétentes** concernant la mise en œuvre de programmes de réconciliation nationale et de dialogue national et le retour des déplacés et des réfugiés libyens en coopération avec les organisations régionales et internationales.

• **Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation et le renforcement des institutions en Libye :**

Au cas où l'aide financière apportée par la communauté internationale serait insuffisante, le Gouvernement libyen s'engage à financer la Mission au moyen des fonds publics pendant une période qui devra être déterminée par le Gouvernement et le Secrétariat de l'ONU.

---